REPUBLIQUE FRANCAISE Mairie de



COMMUNE DE SARRE-UNION DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Sarre-Union, après convocation légale en date du 11 décembre 2023 avec l'ordre du jour suivant :

- 1. Décision modificative n° 2/2023 du Budget Principal
- 2. Marchés publics
- 3. Exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques
- 4. Subventions
- 5. Affaires foncières et immobilières
- 6. Avis sur le périmètre délimité des abords des monuments historiques
- 7. Institution de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable
- 8. Travaux forestiers
- 9. Affaires de personnel
- 10. Divers

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire :

<u>Étaient présents</u>: Mme Isabelle MASSON, M. Claude BORTOLUZZI, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Pierre OSSWALD, Mme Micheline ESCHER, M. Baptiste PIERRE, Adjoints, M. Richard BRUMM, Mme Danielle WEGMANN, M. Patrick LUDMANN, Mme Helga SCHMIDT, M. Robert BUCHY, M. Florent WAHL, M. Christophe SCHOENACKER, Mme Séverine BACHMANN, Mme Agnès DE BEZENAC et Mme Louise JUNG.

Procurations:

M. Jean-Claude ZAUN à Mme Marie-Claire GIESLER M. Didier SCHUSTER à Mme Helga SCHMIDT Mme Marie-Pierre MATHIAS à Mme Séverine BACHMANN Mme Anny RAUCH à Mme Danielle WEGMANN

<u>Étaient absents :</u> M. Michel ANHEIM et Mme Suzanne HOCHSTRASSER

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 17 - le quorum étant atteint.

M. Christophe SCHOENACKER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 16 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

1. Décision modificative n° 2/2023 du Budget principal

20231218DCM1

Nomenclature ACTES: 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil municipal approuve, après délibération et à l'unanimité, la décision modificative n° 2/2023 du budget principal comme suit :

		FONCTIONNEMENT		
Article	Opération	Détail	Dépenses	Recettes
		TOTAL FONCTIONNEMENT	- €	-€
		INVESTISSEMENT		
Article	Opération	Détail	Dépenses	Recettes
D21838	376	Equipement de la mairie / Acq. Matériel pour installation d'un réseau fibre pour la Mairie / Prévu : 22 500 €	4 500,00 €	
D21828	419	Matériel roulant / Acq. Véhicule + matériel pour les ateliers municipaux / Prévu : 55 600€	30 000,00 €	
D2312	421	Aménagement des berges de la Sarre Prévu : 122 400 €	- 34 500,00 €	
		TOTAL INVESTISSEMENT	-€	-€

2.Marchés publics: Convention avec la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la répartition des travaux réalisés route de Schopperten

20231218DCM2

Nomenclature ACTES: 1.7 Actes spéciaux et divers

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet d'aménagement et de sécurisation, est envisagé par la commune de Sarre-Union, route de Schopperten. Cette route est la RD 92 qui traverse l'agglomération de Sarre-Union.

La CeA propose de signer une convention ayant pour objet notamment de préciser les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties signataires.

Le projet d'aménagement comprend :

- pour la partie réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Commune sur emprise du domaine public routier départemental et ses dépendances :

Aménagement et sécurisation de la route de Schopperten

Pour un montant de 644 962,20 € HT (soit 773 954,64 € TTC)

- pour la partie réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace sur son domaine :

Travaux de renforcement structurel de la chaussée

Pour un montant de 66 666,66 € HT (soit 80 000,00 € TTC)

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à financer sur son budget propre la partie des travaux dont il assure la maîtrise d'ouvrage.

La commune de Sarre-Union s'engage à financer sur son budget propre la partie des travaux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

Chaque partie signataire, susceptible de bénéficier du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée quant aux travaux dont elle a assuré la maîtrise d'ouvrage, se charge d'établir le dossier y afférent, et de solliciter l'attribution du fonds de compensation, auprès des services de l'État.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve les terme de la convention avec la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la répartition des travaux réalisés route de Schopperten,
- Charge Monsieur le Maire ou Pierre Osswald, Adjoint au Maire, de signer ladite convention.

3. Exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques

20231218DCM3

Nomenclature ACTES: 1.7 Actes spéciaux et divers

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que les bornes de recharge pour véhicules électriques seront prochainement installées dans trois lieux de la commune :

- Parking Albert Schweitzer
- A proximité du Centre Socio-Culturel
- A proximité de la Maison France Services.

La commune prend à sa charge les travaux d'installation de ses bornes, au nombre de 15 sur 3 emplacements différents.

Les infrastructures de recharge ouvertes au public peuvent être déployées sur le domaine public selon deux modèles :

- 1. Recours à une concession ou délégation de service public (DSP) : la collectivité compétente confie le service de recharge à un exploitant privé dans l'objectif de l'intéresser au fonctionnement du service à long terme.
- 2. Fonctionnement en régie : La collectivité compétente prend en charge directe le fonctionnement du service de recharge et confie la réalisation et l'exploitation technique et commerciale des infrastructures à un prestataire.

Compte-tenu des caractéristiques de l'opération en cours de réalisation à Sarre-Union, c'est cette deuxième solution qui sera retenue.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- décide de confier l'exploitation de ses bornes à la Régie Municipale d'Électricité de Sarre-Union, qui sera chargée de déterminer les tarifs, qui percevra les recettes et qui signera un contrat de gestion avec un prestataire qui va gérer la vente auprès du public,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé qu'un bilan annuel de l'exploitation des bornes de recharge électrique sera présenté lors de la réunion du Conseil municipal portant sur les comptes administratifs.

4. Subventions

4a. Subventions à verser

20231218DCM4A

Nomenclature ACTES: 7.5 Subventions

Le Conseil municipal donne son accord aux demandes de subvention suivantes, après délibération et à l'unanimité :

Bénéficiaire	Objet	Montant
ВСАВ	Subvention de fonctionnement / saison 2022-2023	1 551,38€
АВА	Aide à la licence / saison 2021-2022 480.00	
Judo Aide à la licence / saison 2021-2022		360.00€
USSU Aide à la licence / saison 2021-2022		1 320.00€
ВСАВ	Aide à la licence / saison 2021-2022	120.64 €
Tennis de Table	Aide à la licence / saison 2021-2022	120.00€

ABA	Déplacements des clubs sportifs / saison	1 701.96 €
	2022-2023	
Judo	Déplacements des clubs sportifs / saison	689.35 €
3440	2022-2023	085.55
LICCII	Déplacements des clubs sportifs / saison	2 404 77 6
USSU	2022-2023	3 491.77 €
	Déplacements des clubs sportifs / saison	
BCAB	2022-2023	576.49 €
	Déplacements des clubs sportifs / saison	
Tennis de Table		400.43 €
	2022-2023	
Chorale Sainte Cécile	Subvention de fonctionnement 2023	160.00
Amicale des Sapeurs Pompiers	Subvention de fonctionnement 2023	160.00
Sar'Running Club	Subvention de fonctionnement 2023	160.00
ABA	Organisation du cross du 11 novembre 2023	1 000.00 €
Espace culturel du Temple	Organisation des concerts 2023	2 000.00 €
Sarre-Union Dynamik	Organisation du marché de Noël 2023	1 620.00 €
SMAB	Organisation du 17e rallye de l'Alsace Bossue en 2023	1 500.00 €
BENDAHO Elias	Subvention porte d'entrée en bois pour l'immeuble 46 rue de Verdun	1 000.00 €

4b. Subvention d'investissement : Club de tennis de table pour des équipements textile

20231218DCM4B

Nomenclature ACTES: 7.5 Subventions

Le Club de Tennis de Table a déposé une demande complémentaire de subvention d'investissement pour l'acquisition d'équipements textiles, à savoir des tenues complètes pour ses joueurs.

La dépense complémentaire s'élève à 790,91 € TTC

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de verser une subvention s'élevant à 15 % du montant TTC, soit 118,63 €.

4c. Subvention d'investissement : Club de judo pour acquisition d'un tatami 20231218DCM4C

Nomenclature ACTES: 7.5 Subventions

Le Club de Judo a déposé une demande de subvention d'investissement pour l'acquisition d'un tatami puzzle.

La dépense s'élève à 3 550 € TTC

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de verser une subvention s'élevant à 15 % du montant TTC, soit 532,50 €.

4d. Subvention d'équipement à l'association USSU Football pour l'acquisition d'un véhicule pour le déplacement des équipes séniors et juniors.

20231218DCM4D

Nomenclature ACTES: 7.5 Subventions

L'association USSU Football a déposé une demande de subvention d'investissement pour l'acquisition d'un véhicule pour le déplacement des équipes séniors et juniors.

La dépense est arrêtée à la somme de 37 062.86 € TTC. La participation de la Commune est plafonnée à 15 % du montant de la facture TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser une subvention d'équipement d'un montant de 5 559.42 € représentant 15% du montant de la dépense. Le versement interviendra sur présentation d'une facture acquittée.

Cette participation, devra faire l'objet d'un amortissement, aux conditions ci-dessous :

L'instruction budgétaire M57 prévoit l'amortissement des subventions d'équipement versées et comptabilisées au compte 20421 « Biens mobiliers, matériel et études ». Ces dépenses doivent donner lieu à un amortissement comptable sur une durée maximale de 5 ans.

Subvention d'équipement versée sur l'exercice 2023 :

<u>- Compte 20421</u>: 5 559.42 € à l'USSU Football de Sarre-Union pour l'acquisition d'un véhicule pour le déplacement des équipes séniors et juniors.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Après délibération et à l'unanimité, décide d'amortir cette subvention sur une période de 3 ans à partir de l'exercice 2024.

Tableau détaillé de l'amortissement :

ANNEE	DEPENSES	RECETTES
2024	D6811/042 : 1 853.14 €	R280421/040:1853.14€
2025	D6811/042 : 1 853.14 €	R280421/040 : 1 853.14 €
2026	D6811/042 : 1 853.14 €	R280421/040 : 1 853.14 €

4e. Subvention d'investissement : Unité de Vie pour l'installation d'une motorisation de portail

20231218DCM4E

Nomenclature ACTES: 7.5 Subventions

L'Unité de Vie a déposé une demande de subvention d'investissement pour l'installation d'une motorisation de son portail, afin de remédier à des problèmes de sécurité des résidents.

La dépense s'élève à 3 642 € TTC

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de verser une subvention s'élevant à 15 % du montant TTC, soit 546,30 €. Ce montant sera versé sur présentation d'une facture acquittée.

4f. Opération de rénovation de l'éclairage public à Sarre-Union / Approbation du plan de financement et sollicitation de la subvention Fonds vert

20231218DCM4F

Nomenclature ACTES: 7.5 Subventions

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'une opération de rénovation de l'éclairage public pourra être engagée à compter de 2024 et jusqu'à 2027. Il s'agit de remplacer les luminaires et certains candélabres particulièrement dégradés, dans les rues de la communes qui ne bénéficient pas encore de la technologie LED.

En effet, l'éclairage public objet de cette rénovation est actuellement en technologie sodium haute pression.

Cette opération nous permettra de tendre vers le 100 % LED et d'accompagner la commune dans sa transition énergétique.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 373 025 € HT.

Cette opération fait l'objet d'une subvention au titre du Fonds vert.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Origine du financement	Montant HT	Taux
Fonds vert	298 420 €	80 %
Total des subventions publiques	298 420 €	80 %
Autofinancement	74 605 €	20 %

Emprunt		
TOTAL	373 025 €	100 %

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- valide le projet de rénovation de l'éclairage public programme 2023 / 2027,
- sollicite le concours du Fonds vert pour cette opération,
- approuve le plan de financement,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

5. Affaires foncières et immobilières

5a. Cession d'une parcelle à Alsace Habitat

20231218DCM5A

Nomenclature ACTES: 3.2 Aliénations

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que dans le cadre de la mise en vente de pavillons situés Hameau du Neubronn, il apparaît nécessaire de procéder à une régularisation parcellaire.

En effet, les jardins des maisons n°1, n°2 et une partie de la maison n°3 empiètent sur la parcelle cadastrée section 21 n° 357, soit une superficie totale de 95 m².

Le Conseil municipal donne, après délibération et à l'unanimité, son accord sur le principe d'une cession à l'euro symbolique de la parcelle de 95 m² à détacher de la parcelle cadastrée section 21 n° 357. Il est précisé que la société Alsace Habitat prendra en charge les frais d'enregistrement des actes afférents (division parcellaire, publicité foncière et acte notarié).

<u>5b. Dévoiement d'une conduite d'eau dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle Gendarmerie</u> 20231218DCM5B Nomenclature ACTES : 3.2 Aliénations

Par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil municipal a décidé de céder à la Société Alsace Habitat de (67000) STRASBOURG, un terrain d'une contenance de 60 ares environ, détaché de la parcelle cadastrée Section 22 N° 215/54 et 219/55, en vue de la construction d'une nouvelle gendarmerie.

Les travaux d'arpentage ayant été réalisés par le géomètre, les parcelles suivantes sont cédées à la Société Alsace Habitat :

Désignation	Superficie	
Section 22 n° 227	48,84 ares	
Section 22 n° 230	10,95 ares	
Section 22 n° 231	0,21 ares	
Superficie totale	60 ares	

Or, une conduite d'eau potable traverse l'emprise du projet. Il convient de dévoyer cette conduite.

La commune pourra charger le SDEA de procéder au dévoiement de cette conduite. L'opération est chiffrée à 16 413,25 € HT, étant entendu que les frais de terrassement sont pris en charge par la société Alsace Habitat dans le cadre de ses marchés.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, compte-tenu de l'importance de cette opération pour la commune :

- décide de prendre en charge le coût lié au dévoiement de la conduite d'eau potable,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

5c. Convention de mise à disposition de locaux au Centre Socio-culturel

20231218DCM5C

Nomenclature ACTES: 3.3 Locations

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la mise à disposition des locaux du Centre Socio-Culturel à l'association Centre Socio-Culturel de Sarre-Union fait l'objet d'une convention, qui arrive à échéance au 31 décembre prochain. Il convient de délibérer sur la reconduction de cette convention.

Cette convention porte sur la mise à disposition gratuite, compte-tenu de l'objet statutaire de l'association, d'une partie des locaux du centre socio-culturel, à savoir :

- * Au rez de chaussée :
- un hall d'entrée (foyer et espace accueil) et bloc sanitaire
- trois salles de réunion, un bureau et une cuisine pédagogique,
- un espace « enfants / pre ados » , composé de salles d'activités et de locaux technique , d'un espace extérieur ainsi que d'un bloc sanitaire pour les enfants
- une salle de cinéma, ainsi que des locaux techniques
- * Au 1er étage : des locaux administratifs.

Les éléments suivants sont précisés :

La partie « grande salle » du rez-de-chaussée, à savoir : le hall gauche, deux blocs sanitaires, la grande salle, les loges et les réserves est gérée par la commune.

La commune pourra autoriser, sur proposition de l'association, la mise à disposition de locaux à des tiers, selon des modalités fixées et convenues entre la commune, l'association et les tiers. Une convention particulière sera alors établie et signée par l'ensemble des parties.

Concernant les locaux de la partie « grande salle », toute utilisation par des tiers ou par l'association elle-même devra être soumise à autorisation préalable par la commune.

En outre, la location par des tiers de la salle de cinéma, fera l'objet d'une redevance à verser à la commune. Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

La convention est conclue pour une nouvelle durée de trois ans à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- * décide de donner son accord aux termes de la convention de mise à disposition de locaux à l'association Centre Socio-Culturel de Sarre-Union, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024,
- * autorise monsieur le maire à signer ladite convention, ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération,
- * autorise monsieur le maire à déterminer les modalités de mise à disposition de locaux à des tiers et à signer les conventions tripartites subséquentes.

5d. Redevance d'occupation du domaine public

20231218DCM5D

Nomenclature ACTES: 3.5 Autres actes de gestion du dom. public

Le Conseil Municipal,

Vu le décret du 2005-1676 du 27/12/2005 définissant les montants des redevances dues par Orange,

Après délibération, décide d'accepter les redevances maximales d'occupation du domaine public routier, à savoir :

Pour l'année 2023 : (Patrimoine arrêté au 31/12/2022)

- 62,60 € le km pour les artères aériennes
- 46.95 € le km pour les artères en sous-sol
- 31,30 € le m² pour l'emprise au sol

Montant de la redevance pour l'année 2023 : 3 627,- €

La recette sera inscrite à l'article 70323 du budget de la Commune.

Texte adopté à l'unanimité.

6. Avis sur le périmètre délimité des abords des monuments historiques

20231218DCM6

Nomenclature ACTES: 2.1 Documents d'urbanisme

La Préfecture du Bas-Rhin a prescrit, par arrêté du 05 juin 2023, une enquête publique unique portant à la fois sur l'élaboration d'une site patrimonial remarquable et sur la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour des monuments historiques suivants :

- Maison 29 rue du Couvent
- Maison 6 rue du Couvent
- Ancien hôtel de ville de Neusaarwerden, 1 rue de l'Ecole
- Ancien Temple réformé, rue des Églises
- Maison 22 rue Frédéric Flurer
- Maison 11 Grand'Rue
- Hôtel de ville 34 Grand'Rue
- Maison 25 Grand'Rue
- Maison 37 Grand'Rue
- Maison 9 Grand'Rue
- Maison 1 rue des Potiers, anciennement 3
- Maison 1 rue du Presbytère
- Maison 1 rue des Tourneurs anciennement 5
- Maison 14 rue de Verdun
- Maison 16 rue de Verdun
- Maison 25 rue de Verdun
- Maison 27 rue de Verdun

Cette enquête s'est déroulée du 4 juillet au 8 août 2023. A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu, le 5 septembre 2023, son rapport et un avis favorable au projet de PDA des monuments historiques de Sarre-Union.

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il est invité à donner son accord à ce projet.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- décide de donner son accord au projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de Sarre-Union,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

7. Institution de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable

20231218DCM7

Nomenclature ACTES: 2.1 Documents d'urbanisme

Dans le cadre de la démarche SPR, le Préfet doit nommer les membres de la Commission locale du Site Patrimonial Remarquable, sur proposition du Conseil Municipal.

Vu le II de l'article L.631-3 et l'article D.631-5 du code du patrimoine,

Vu la délibération du Conseil Municipal prise en date du 29 octobre 2018 sollicitant le classement de la ville de Sarre-Union en Site Patrimonial Remarquable,

Réunion du Conseil municipal de Sarre-Union – Séance du 18 décembre 2023

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 avril 2022 portant avis sur l'étude de délimitation du périmètre d'un futur Site Patrimonial Remarquable et proposant le périmètre du futur Site Patrimonial Remarquable de Sarre-Union,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De proposer, pour avis de Madame la Préfète, la composition de la Commission locale du Site Patrimonial Remarquable suivante :

Membres de droit :

- Président de la Commission : le Maire ;
- Le Président de la Communauté de Communes ou son représentant ;
- La Préfète ou son représentant ;
- Le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- L'Architecte des bâtiments de France ou son représentant ;
- o Membres nommés : 3 représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

	Titulaire	Suppléant
Association culturelle du Temple Réformé	Mme Louise JUNG	Mme Evelyne FLURER
Société de Recherches Archéologiques d'Alsace Bossue	M. Paul NUSSLEIN	M. Antonin NUSSLEIN
Société d'Histoire d'Alsace Bossue	M. Paul ANTHONY	

3 personnalités qualifiées :

	Titulaire	Suppléant
Service de l'Inventaire et des Patrimoines de la Région Grand Est	M. Jérôme RAIMBAULT	Mme Clémentine ALBERTONI
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement	Mme Carole PEZZOLI	
Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord	Mme Aurélie WISSER	M. Pascal DEMOULIN

- 3 titulaires et 3 suppléants membres du Conseil Municipal, hors membres de droit ;
- De nommer les membres titulaires et suppléants du Conseil Municipal pour siéger au sein de cette commission, comme suit :

Titulaires	Suppléants	
Richard BRUMM	Baptiste PIERRE	
Marie-Claire GIESLER	Helga SCHMIDT	
Robert BUCHY	Claude BORTOLUZZI	

8. Travaux forestiers

20231218DCM8

Nomenclature ACTES: 3.5 Autres actes de gestion du domaines public

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- d'approuver partiellement le programme d'actions en forêt communale de Sarre-Union, présenté par l'Office National des Forêts, pour l'exercice 2024 - de voter les crédits correspondants, soit au total estimé à 26 830 € H.T selon la répartition suivante :

• Travaux sylvicoles:

16 650,00 € HT

Travaux d'infrastructure :

1 590,00 € HT

Travaux d'accueil au public :

8 590,00 € HT

- d'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui relèvent de ce programme.

9. Affaires de personnel / Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité

20231218DCM9

Nomenclature ACTES: 4.2 Personnel contractuel

Le Maire informe l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Le Maire propose la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet (35/35ème) pour une durée de six mois à compter du 1^{er} janvier 2024 pour exercer les missions d'agent de gestion administrative au sein du service administratif.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux indices bruts de l'échelle C1 correspondant au grade d'adjoint administratif.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet pour une durée de six mois, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour exercer les missions d'agent de gestion administrative au sein de l'équipe du service administratif ;
- PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;
- PRECISE que les montants correspondants sont inscrits au budget ;
- CHARGE le Maire de signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

10. Divers

10a. Participation

20231218DCM10A

Nomenclature ACTES: 7.10 Divers

Le Conseil Municipal accepte après délibération et à l'unanimité, la participation du Crédit Mutuel aux frais de confection des bulletins municipaux de 2023 pour une somme de 914,70 euros.

L'établissement bancaire a bénéficié d'un encart publicitaire dans les bulletins édités en juin et en décembre 2023.

10b. Échanges divers

Richard Brumm soulève la question de la prolifération des cigognes, entraînant la présence de nids parfois très lourds, sur des cheminées. Il indique avoir pris attache de la Ligue pour la Protection des Oiseaux afin de connaître les conditions de suppressions des nids. Il convient de trouver des endroits pour installer des mâts pour accueillir les nouveaux nids.

Helga SCHMIDT indique qu'un char illuminé fera le tour de la commune les 24 et 25 décembre prochains à la tombée de la nuit, si la météo le permet.

La séance est levée à 20h20.

Le Secrétaire,

Christophe SCHOENACKER

Marc SENE